

## **CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE LOCAUX DE LA FERME FONT ROBERT**

**Pour les services opérationnels de PAA**

**PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION – COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN**

**Entre les soussignées :**

La **communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglo**, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération n°03 du conseil communautaire du 18 juin 2025 et, ci-après dénommée « Provence Alpes Agglo » ou « le preneur » ou « l'occupant »,

**d'une part,**

**Et**

La **commune de Château-Arnoux-Saint-Auban**, domiciliée 1 Rue Victorin Maurel, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, représentée par Monsieur René VILLARD, son maire dûment habilité par délibération n° ..... du conseil municipal en date du ..... et ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire »

**d'autre part,**

## **Préambule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 (compétences des communautés d'agglomération), L.5211-17, L. 1321-1 et L.1321-2, L 1321-3, (règles en cas de transfert de compétences),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglo,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo,

Provence Alpes Agglo exerce des compétences obligatoires en matière de développement économique et de promotion touristique.

Une partie des services afférents à l'exercice de ces compétences est située au sein de la Ferme Font Robert à Château-Arnoux-Saint-Auban.

La ferme Font Robert et son théâtre attenant sont des biens communaux. Lors de la création de l'ancien District Moyenne-Durance, ces deux biens ont été mis à disposition de ce dernier car ils relevaient des compétences intercommunales, en particulier le Tourisme et la Culture (délibération du 27 novembre 1990 et 14 octobre 1997) . Par la suite, cette mise à disposition a été transmise de droit à l'ex Communauté de communes de la Moyenne Durance en 2002 puis à Provence Alpes Agglo en 2017.

La vocation initiale du bien communal «la ferme Font-Robert » qui avait justifié sa mise à disposition apparaît aujourd'hui minoritaire.

Si, à l'origine, ce bien était exclusivement affecté aux compétences intercommunales, en particulier le tourisme et la culture, son usage a progressivement évolué.

A l'heure actuelle, les surfaces du bâtiment affectées aux compétences intercommunales (promotion du tourisme et développement économique) occupent 33% des surfaces totales de la ferme Font-Robert.

Une partie des usages de ce bâtiment correspondant à des activités associatives d'intérêt local et salle des fêtes relève désormais de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, PAA n'étant plus compétente depuis 2019 en équipements sportifs et salles des fêtes (délibération portant intérêt communautaire du 14 novembre 2018).

Une autre partie est occupée par les services opérationnels de PAA dans l'attente de la construction de nouveaux locaux communautaires.

L'affectation de la ferme Font-Robert aux compétences intercommunales étant devenue minoritaire, ce bien est retourné à la commune par délibération n° 03 du 18 juin 2025 de PAA et n° du 2025 de la commune .

Afin que les services opérationnels puissent continuer à être localisés sur ce site, la commune garantit à PAA une mise à disposition gratuite d'une partie des locaux de la Ferme Font Robert (mise à disposition facultative et non de droit).

Ces modalités de mise à disposition portent également sur la zone de parking à l'arrière du bâtiment.

Les charges de fonctionnement et d'investissement faisant l'objet d'un transfert de charges financières via l'attribution de compensation, la mise à disposition sera à titre gratuit.

### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet**

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, collectivité propriétaire, autorise Provence Alpes Agglomération à occuper les locaux nécessaires à l'hébergement des services « Système d'information Géographique » et « Service de Maîtrise de l'Energie » .

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

## **Article 2 : Description des locaux**

Les services « Système d'information Géographique » et « Service de Maîtrise de l'Energie » .se situent au sein de la Ferme de font Robert, 1 Avenue de la Bastide, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban.

En 2025, les services occupent les locaux du niveau 1 (103.23 m<sup>2</sup>) et les locaux du niveau 2 (100.65 m<sup>2</sup>) représentant 24.1 % de la surface totale du bâtiment. Le plan des locaux est joint.

Provence Alpes Agglomération prend en possession les lieux en l'état.

## **Article 3 : Conditions d'occupation, d'entretien et de réparation**

Provence Alpes Agglomération s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et pour des missions exclusivement relevant des services mentionnés à l'article 1.

Provence Alpes Agglomération, en sa qualité d'utilisateur, devra également informer la commune, par tous les moyens, de tout dysfonctionnement ou anomalie concernant les locaux utilisés.

Toute intervention d'entretien de bâtiment, ou de réparation, demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles, sauf celles engagées pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité, antérieures à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Provence Alpes Agglomération s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné son accord écrit.

En cas de destruction, ou d'une limitation d'accès temporaire aux lieux occupés indépendante de la volonté du propriétaire ou de l'occupant, la commune s'engage à aider dans la mesure du possible Provence Alpes Agglomération à trouver une situation alternative d'hébergement.

Provence Alpes Agglomération aura pour accéder aux locaux des clé(s), ou badge(s), donnée(s) aux agents communautaires travaillant dans les lieux. Dans le cas où un de ces moyens d'accès est égaré, l'occupant devra le signaler rapidement au propriétaire. La mise à disposition de clés ou badges supplémentaires suite à une perte, casse ou à un besoin supplémentaire sera facturé à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

Dans le cas où une manifestation serait organisée par la commune sur l'espace clos à l'arrière du bâtiment (zone de parking notamment) , PAA s'engage exceptionnellement à libérer les lieux. La commune informera PAA dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse s'organiser.

#### **Article 4 : Assurance et responsabilité**

Provence Alpes Agglomération assure son personnel et son activité au titre de sa responsabilité civile.

La commune assure les lieux et la charge financière sera intégrée au décompte mentionné à l'article 5.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

Les frais suivants seront pris en compte dans le calcul du transfert de charges via l'attribution de compensation :

- A. Abonnements et consommations de
  - a. eau et d'assainissement
  - b. électricité
  - c. gaz
  - d. réseau de chaleur
- B. Nettoyage des locaux y compris fourniture de produits ménagers
- C. Entretien et vérification périodique des extincteurs et des alarmes incendie ( y compris renouvellement)
- D. Vérification électrique
- E. Assurances des bâtiments
- F. Frais d'entretien du parking et de l'espace vert

La commune souscrira les abonnements nécessaires pour les frais de fonctionnement et d'entretien.

L'ensemble des charges sera supporté par la commune sans qu'il soit demandé de participation à PAA.

Les abonnements et frais de télécommunication (téléphone et Internet) seront souscrits et réglés directement par PAA.

La participation aux frais de personnel quand celui-ci est mis à disposition de Provence Alpes Agglomération par la commune ou inversement est régie par une convention particulière.

En cas de gros travaux portant sur la partie qu'elle occupe ou de travaux communs à l'ensemble du bâti PAA pourra être amenée à participer via un fonds de concours dont les modalités seront à définir au cas par cas.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Elle est conclue jusqu'à la construction de nouveaux locaux communautaires permettant l'hébergement des services mentionnés à l'article 1.

### **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 12 mois ou pour motif de modification de compétences ou retrait de la commune de la communauté d'agglomération ou dissolution de la communauté d'agglomération.

Dans le cas d'une dénonciation par la commune, cette dernière s'engage à proposer à la Communauté d'agglomération des locaux de substitution.

### **Article 8 : Modification**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis au vote du conseil communautaire et du conseil municipal.

### **Article 9 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

### **Article 10 : Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux comptables publics assignataires respectifs des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Digne-les-Bains, le.....

Pour la communauté d'agglomération  
Provence-Alpes Agglo

La Présidente,  
Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban,

Le Maire,  
René VILLARD

**Annexe : plan des locaux**

R+1

R+2